



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

MP.EIA/WG.1/2003/6
26 juin 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement
(Sixième réunion, Genève, 27-29 octobre 2003)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SIXIÈME RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève
et s'ouvrira le lundi 27 octobre 2003 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la réunion extraordinaire des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale.
3. Élaboration de projets de décision pour adoption, éventuellement, à la troisième réunion des Parties:
 - a) Bilan de l'application de la Convention;
 - b) Comité de l'application (MP.EIA/WG.1/2003/8);
 - c) Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE;
 - d) Directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux;
 - e) Coopération sous-régionale (MP.EIA/WG.1/2003/9);
 - f) Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement (ENIMPAS);

- g) Amendements à la Convention (MP.EIA/WG.1/2003/10);
 - h) Participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière;
 - i) Plan de travail;
 - j) Déclaration de Cavtat.
4. Financement des activités entreprises au titre de la Convention:
- a) Financement actuel;
 - b) Financement futur;
 - c) Financement de la participation de représentants de pays en transition et d'ONG.
5. Questions relatives à l'organisation de la troisième réunion des Parties.
6. Activités visant à promouvoir l'application et la ratification de la Convention:
- a) État d'avancement du processus de ratification;
 - b) Modification de la Convention décidée à la deuxième réunion des Parties.
7. Questions diverses.
8. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

NOTES EXPLICATIVES

La sixième réunion du Groupe de travail est convoquée en application d'une décision prise à la deuxième réunion des Parties. L'ordre du jour et les notes explicatives correspondantes ont été établis par le secrétariat en consultation avec le Bureau de la Réunion, conformément à l'article 8 du règlement intérieur.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au règlement intérieur adopté à la première réunion des Parties, le Président, M. Stefan Ruchti, ouvrira la réunion du Groupe de travail.

Le Groupe de travail devrait adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

Point 2. Rapport de la réunion extraordinaire des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

Les Parties ont tenu une réunion extraordinaire à l'occasion de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (mai 2003, Kiev). Le Président du Groupe de travail spécial du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, M. Terje Lind (Norvège), informera le Groupe de travail de l'adoption et de la signature du Protocole à la réunion extraordinaire des Parties. Une équipe spéciale à composition non limitée se réunira les 27 et 28 novembre 2003 pour préparer la première réunion des Signataires de cet instrument. Le Groupe de travail devrait prendre note de ces renseignements. Les représentants des États qui n'ont pas encore signé le Protocole seront invités à faire part de leurs plans à cet égard.

Point 3. Élaboration de projets de décision pour adoption, éventuellement, à la troisième réunion des Parties

a) Bilan de l'application de la Convention

Le secrétariat présentera au Groupe de travail une analyse préliminaire des réponses des délégations au questionnaire relatif à l'application. Cette analyse représente la première étape du processus d'établissement du projet de bilan de l'application de la Convention, engagé au titre de l'élément 1 du plan de travail adopté à la deuxième réunion des Parties (ECE/MP.EIA/4, annexe XI). Après examen des renseignements fournis par le secrétariat, le Groupe de travail devrait prier un groupe restreint d'établir un projet de bilan de l'application de la Convention, avec le concours du secrétariat, pour examen à la troisième réunion des Parties. Il devrait aussi étudier le plan général d'un projet de décision à soumettre pour adoption à la troisième réunion des Parties, qui se tiendra du 31 mai au 2 juin 2004 à Cavtat (Croatie).

b) Comité de l'application

Le Groupe de travail examinera le rapport de la troisième réunion du Comité de l'application (MP.EIA/WG.1/2003/8), qui sera présenté par le Président du Comité, M. Roger Gebbels. Il devrait aussi étudier les éléments d'un avant-projet de décision, à savoir notamment: i) des propositions visant à permettre d'associer le public aux travaux du Comité; ii) une disposition appelant à étendre le mandat du Comité de l'application afin que celui-ci

examine aussi les amendements à la Convention et au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale; et iii) une disposition demandant que le Comité de l'application examine les réponses au questionnaire relatif à l'application. Le Groupe de travail est censé donner des directives supplémentaires au sujet du projet de décision, qui sera étudié plus avant à la quatrième réunion du Comité de l'application, les 30 et 31 octobre 2003.

c) Renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE

La délégation roumaine, pays chef de file pour cette activité, présentera les résultats d'un atelier sur le renforcement de la coopération avec les autres conventions de la CEE, qui doit se tenir en Roumanie du 2 au 5 octobre 2003, ainsi qu'un avant-projet de décision à soumettre pour adoption à la troisième réunion des Parties. Cette activité vise à promouvoir la coopération entre la Convention sur l'EIE et les autres conventions de la CEE dans le but de renforcer encore l'application de ces instruments et, en particulier, d'améliorer la pratique de l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière. Il s'agira notamment d'analyser les liens avec la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et ses protocoles et de voir ce qu'il serait possible de faire pour améliorer l'application des dispositions de la Convention sur l'EIE relatives à la participation du public, au contenu du dossier d'EIE, à l'évaluation des risques, à l'analyse a posteriori et à la surveillance. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des directives au pays chef de file concernant la suite des travaux.

d) Directives concernant les bonnes pratiques et les accords bilatéraux ou multilatéraux

Cette activité vise à passer en revue et à actualiser les directives concernant l'application pratique de la Convention et l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux. Les délégations de la Finlande, des Pays-Bas et de la Suède, pays chefs de file pour cette activité, présenteront le projet de directives, disponible sous forme électronique et sur papier, ainsi qu'un avant-projet de décision sur la question. Le Groupe de travail devrait étudier un projet de décision sur les directives pour adoption par la Réunion des Parties. Il voudra peut-être aussi réfléchir à la mise en œuvre de ces directives et avancer des propositions à ce sujet.

e) Coopération sous-régionale

La coopération sous-régionale vise à développer la pratique de l'EIE dans un contexte transfrontière conformément aux dispositions de la Convention, en particulier dans les pays en transition. Les délégations de la Croatie et de la Pologne, pays chefs de file, expliqueront comment ils entendent poursuivre cette activité. La délégation polonaise rendra compte des résultats d'un atelier sur la coopération sous-régionale organisé à Szentendre (Hongrie) du 23 au 25 juin 2003. Les pays chefs de file présenteront un projet de rapport (MP.EIA/WG.1/2003/9) et un avant-projet de décision, reposant sur les résultats des ateliers tenus en Bulgarie et en Hongrie et de l'atelier qui aura lieu prochainement en Serbie-et-Monténégro. Le Groupe de travail est censé mettre la dernière main au rapport et au projet de décision sur la coopération sous-régionale pour adoption, éventuellement, à la prochaine réunion des Parties.

f) Base de données sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement

Le Groupe de travail examinera un projet de rapport sur l'utilisation de la base de données établi par la délégation polonaise. Le Président du Bureau de la Réunion des Parties,

M. Nenad Mikulic (Croatie) rendra compte des résultats de l'analyse qu'il a faite de la base et fera des suggestions pour améliorer la gestion des données. Le Groupe de travail étudiera un projet de décision sur l'avenir de la base de données et les autres possibilités qui s'offrent pour recueillir des renseignements sur des cas concrets d'application de la Convention.

g) Amendements à la Convention

Suite à la décision que le Groupe de travail avait prise à sa quatrième réunion (MP.EIA/WG.1/2001/2) et au débat qui a eu lieu à sa dernière réunion (MP.EIA/WG.1/2003/2), un groupe de travail restreint a réfléchi aux amendements qui pourraient être apportés à la Convention. La délégation allemande rendra compte, au nom du groupe restreint, des résultats de ses délibérations et présentera des propositions pour examen par le Groupe de travail (MP.EIA/WG.1/2003/10). Le Groupe de travail devrait examiner ces propositions et se prononcer sur les nouvelles mesures à prendre pour élaborer des amendements à la Convention.

h) Participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière

La délégation de la Fédération de Russie, pays chef de file pour cette activité, rendra compte des résultats de l'atelier qui doit se tenir à Moscou du 25 au 27 septembre 2003 et présentera le projet de directives sur la participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière, établi à partir des informations sur les études de cas réunies dans le cadre de cet atelier. Le Groupe de travail devrait, après l'avoir examiné, mettre la dernière main au projet de rapport et élaborer un projet de décision sur la participation du public à l'EIE dans un contexte transfrontière pour adoption, éventuellement, par la Réunion des Parties.

i) Plan de travail

Le Bureau présentera les activités qui pourraient être inscrites au plan de travail à mener à bien entre la troisième et la quatrième réunion des Parties, suivant les propositions faites par les délégations. Le Groupe de travail devrait se prononcer sur les activités à retenir dans le projet de plan de travail, examiner les propositions supplémentaires et déterminer parmi les activités celles qui seront «de base».

j) Déclaration de Cavtat

Le Bureau proposera des éléments en vue de l'élaboration d'un projet de déclaration à adopter à la prochaine réunion des Parties. Le Groupe de travail devrait examiner ces éléments et les étoffer.

Point 4. Financement des activités entreprises au titre de la Convention

a) Le Groupe de travail examinera la décision II/13 relative au budget (ECE/MP.EIA/4, annexe XIII). Les Parties devraient informer celui-ci des mesures qu'elles ont prises pour verser des contributions extrabudgétaires en application du paragraphe 4, en vue notamment de la poursuite des travaux du secrétariat et du financement de la participation de représentants de pays en transition jusqu'à la troisième réunion des Parties. M. Mikulic rendra compte des progrès accomplis en vue de réunir les ressources nécessaires au financement de la troisième réunion des Parties, qui se tiendra en Croatie.

b) Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa cinquième réunion, le Bureau de la Réunion des Parties présentera des propositions plus concrètes pour assurer à l'avenir le financement d'activités au titre de la Convention sur l'EIE. Le Groupe de travail devrait arrêter un système qui permette de financer ces activités dans l'intervalle entre la troisième et la quatrième réunion des Parties.

c) Le Bureau présentera différentes options pour financer la participation de représentants de pays en transition et d'ONG aux réunions. Le Groupe de travail devrait mettre au point une proposition afin qu'un projet de décision puisse être élaboré pour adoption éventuellement par la Réunion des Parties.

Point 5. Questions relatives à l'organisation de la troisième réunion des Parties

M. Mikulic informera le Groupe de travail des modalités d'organisation de la troisième réunion des Parties, qui se tiendra à Cavtat (Croatie) pendant la semaine du 31 mai au 4 juin 2004. La première réunion des Signataires, à participation non limitée, doit en principe avoir lieu dans la même ville, les deux réunions étant organisées l'une à la suite de l'autre. Le Groupe de travail sera informé des activités prévues d'ici là. Il aura à se prononcer sur les mesures à prendre pour préparer la troisième réunion des Parties.

Point 6. Activités visant à promouvoir l'application et la ratification de la Convention

a) État d'avancement du processus de ratification

Le secrétariat informera le Groupe de travail de l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention. Les représentants des pays et autres entités qui ne sont pas parties à cet instrument indiqueront les mesures qu'ils sont en train de prendre pour devenir Parties. Le Groupe de travail devrait prendre note de ces renseignements.

b) Modification de la Convention décidée à la deuxième réunion des Parties

À leur deuxième réunion, les Parties ont décidé de modifier la Convention, en particulier pour permettre aux États qui n'appartiennent pas à la région de la CEE de devenir Parties à cet instrument (décision II/14, ECE/MP.EIA/4, annexe XIV). Les délégations devraient rendre compte des mesures prises pour promouvoir la ratification, l'approbation ou l'acceptation de cette modification. M. Mikulic informera le Groupe de travail des discussions tenues au sein du Bureau sur la mise en œuvre de cette décision, en particulier sur la procédure à suivre pour prendre contact avec les États qui n'appartiennent pas à la région de la CEE. Le Groupe de travail devrait prendre note des renseignements communiqués.

Point 7. Questions diverses

Les délégations qui souhaitent faire des propositions au titre de ce point sont priées d'en informer le secrétariat dès que possible.

Point 8. Récapitulation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion

Le Président conclura la réunion en récapitulant les principales décisions adoptées par le Groupe de travail.
